



**ARRETE DU MAIRE
4 rue du Grand Village
Renouvellement tampon assainissement**

N°2025-T057

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 (pouvoirs de police de la circulation) et R.411-25 relatifs à la signalisation routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, notamment le livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT la demande en date du **17 décembre 2025** de la **SARL MICHAUD TP**, mandatée par la **RESE**, visant à entreprendre des **travaux de renouvellement d'un tampon** au **4 rue du Grand Village**, à compter du **22 décembre 2025**, pour une durée de **cinq (5) jours**, de **8 h 00 à 18 h 00**,

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue au moyen de feux tricolores temporaires, du 22 décembre 2025, pour une durée de cinq (5) jours, de 8 h 00 à 18 h 00,

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, au droit et aux abords immédiats du chantier situé au 4 rue du Grand Village, du 22 décembre 2025 pour une durée de cinq (5) jours, de 8 h 00 à 18 h 00, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire seront entièrement à la charge de l'entreprise **SARL MICHAUD TP**.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la configuration des lieux et à la nature des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex,
- ou par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

L'entreprise RESE,

SARL MICHAUD TP,

Les services techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.



Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 17 décembre 2025

Le Maire,
Sylvain GAURIER